

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3761489

Dénomination : SITA Mos
n° de gestion : 1987B02855
n° d'identification : 343 488 508
n° de dépôt : A2010/005295
Date du dépôt : 02/03/2010
Pièce : extrait d'un procès-verbal d'AGE certifié conforme

SITA MOS

Société Anonyme au capital de 9 579 713 €

R.C.S. LYON – B 343 488 508

**Siège social : Le Madura – 264, rue Garibaldi
69000 LYON**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 18 DECEMBRE 2009

oOo

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

9

SITA MOS
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2009

Présidence de M. Philippe MAILLARD

Président du Conseil d'Administration

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille neuf le dix huit décembre, à dix heures trente, les actionnaires de la société SITA MOS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de SITA France, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe MAILLARD.

La société SITA FRANCE, représentée par Monsieur Olivier CHAPUS, Directeur Juridique et Monsieur Gilles BESSEY, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire Madame Ghislaine VILLEGGER

Le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau. Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que les actionnaires présents représentent plus du quart du capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les avis de convocation, savoir :
 - . les copies des lettres adressées à tous les actionnaires ;
 - . la copie et l'avis de réception de la convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée ;
- un exemplaire du projet de fusion signé avec la société LA CORBEILLE A PAPIER en date du 6 novembre 2009 ;
- les récépissés de dépôt du projet de fusion auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 6 novembre 2009 pour les deux sociétés ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales Le Tout Lyon en date du 14 novembre 2009 contenant la publication de ce projet de fusion ;
- un exemplaire des statuts de la société ;

- le rapport du conseil d'administration ;
- le texte du projet des résolutions.

Monsieur le Président fait remarquer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives et réglementaires doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion avec la société LA CORBEILLE A PAPIER ;
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société LA CORBEILLE A PAPIER par la société SITA MOS ;
- Approbation des apports et de leur évaluation ;
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution, sans liquidation, de la société LA CORBEILLE A PAPIER ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, le Président donne lecture des extraits principaux du traité de fusion, et du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale :

- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 6 novembre 2009 contenant apport à titre de fusion par la société LA CORBEILLE A PAPIER de l'ensemble de ses biens, droits, et obligations à la société SITA MOS

approuve dans toutes ses dispositions cet apport-fusion, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de cet apport, lequel aura lieu moyennant la charge pour la société SITA MOS, de satisfaire à tous les engagements de la société LA CORBEILLE A PAPIER et de payer son passif.

SITA MOS étant propriétaire de la totalité des actions de la société LA CORBEILLE A PAPIER depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Lyon, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital de la société absorbante et la société absorbée sera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La valeur des actions de la Société LA CORBEILLE A PAPIER détenues par la Société SITA MOS retenue dans le projet de fusion, étant de 113.575 € et la valeur comptable de ces

actions dans les livres de la Société SITA MOS étant de 266.711 €, la différence, soit 153.136 € constitue le boni de fusion qui sera affecté en totalité en capitaux propres

La fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2009.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, déclare approuver purement et simplement les apports effectués par la société LA CORBEILLE A PAPIER au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, constate qu'à l'issue de la présente assemblée la fusion de la société LA CORBEILLE A PAPIER avec la société SITA MOS par voie d'absorption de la première par la seconde, deviendra définitive et que la société LA CORBEILLE A PAPIER sera dissoute sans liquidation.

Extrait certifié conforme
Olivier SCHWARTZ

Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 05/01/2010 Bordereau n°2010/5 Case n°25

Ext 72

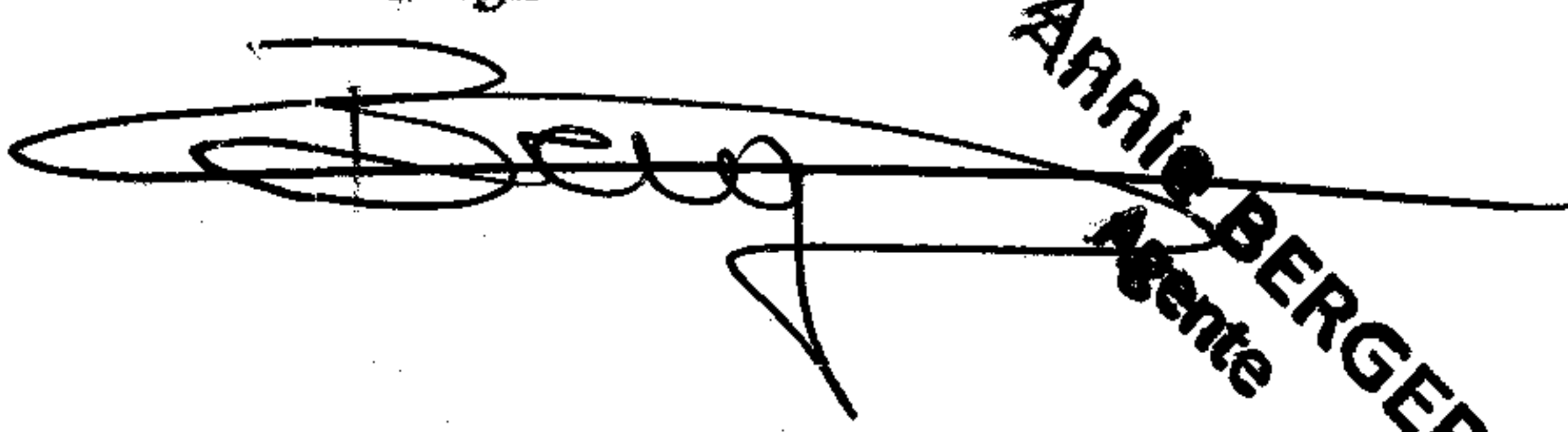
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent


ANNIE BERGER
Agente

SITA MOS
Société Anonyme au capital de 9.579.713 Euros
Siège Social : Le MADURA - 264 Rue Garibaldi
69488 LYON Cedex 03

RCS LYON B 343 488 508

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 6 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le six novembre, à dix neuf heures, les administrateurs de la Société SITA MOS se sont réunis en Conseil, au siège social de la société, sur convocation du Président, adressée à ses membres, ainsi qu'aux représentants du Comité d'Entreprise.

Etaient présents :

MM. Philippe MAILLARD,
Gilles BESSEYAY
La Sté SITA France,
(représentée par Daniel DELAFONT)

Président du Conseil d'Administration
Administrateur
Administrateur

Assistaient également à la séance :

MM. Olivier SCHWARTZ
Emmanuel RENARD

Directeur Général
Directeur Administratif et Financier

Etaient absents et excusés :

MM. Jean-Pierre ELOPHE
Jacques WARAMBOURG

Administrateur
Administrateur

Le Conseil, réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe MAILLARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

I- AUTORISATION A DONNER AU DIRECTEUR GENERAL POUR FINALISER ET SIGNER LE PROJET DE TRAITE DE FUSION DE LA SOCIETE LA CORBEILLE A PAPIER

Messieurs les administrateurs prennent connaissance du projet de fusion absorption de la société LA CORBEILLE A PAPIER.

La fusion projetée serait placée sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts et prendrait effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2009. Le projet de fusion prévoit donc notamment que toutes les opérations faites depuis cette date par LA CORBEILLE A PAPIER seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Les actifs et les passifs de la société seraient transmis ainsi qu'il est dit dans le projet de fusion pour leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes clos au 31 décembre 2008

9

la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés soit 113.575 euros et la valeur nette comptable chez SITA MOS de 100% des titres LA CORBEILLE A PAPIER égale à 266.711 euros, constituera un boni de fusion égal à 153.136 euros, qui sera affecté en totalité en capitaux propres.

Sous réserve de leur approbation par l'assemblée concernée, la fusion telle que prévue ci-dessus prendrait effet au 1^{er} janvier 2009

Après en avoir délibéré et constaté l'intérêt de l'opération envisagée pour les sociétés, le conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Olivier SCHWARTZ, Directeur Général, à l'effet d'arrêter définitivement les termes du traité et de signer les documents définitifs.

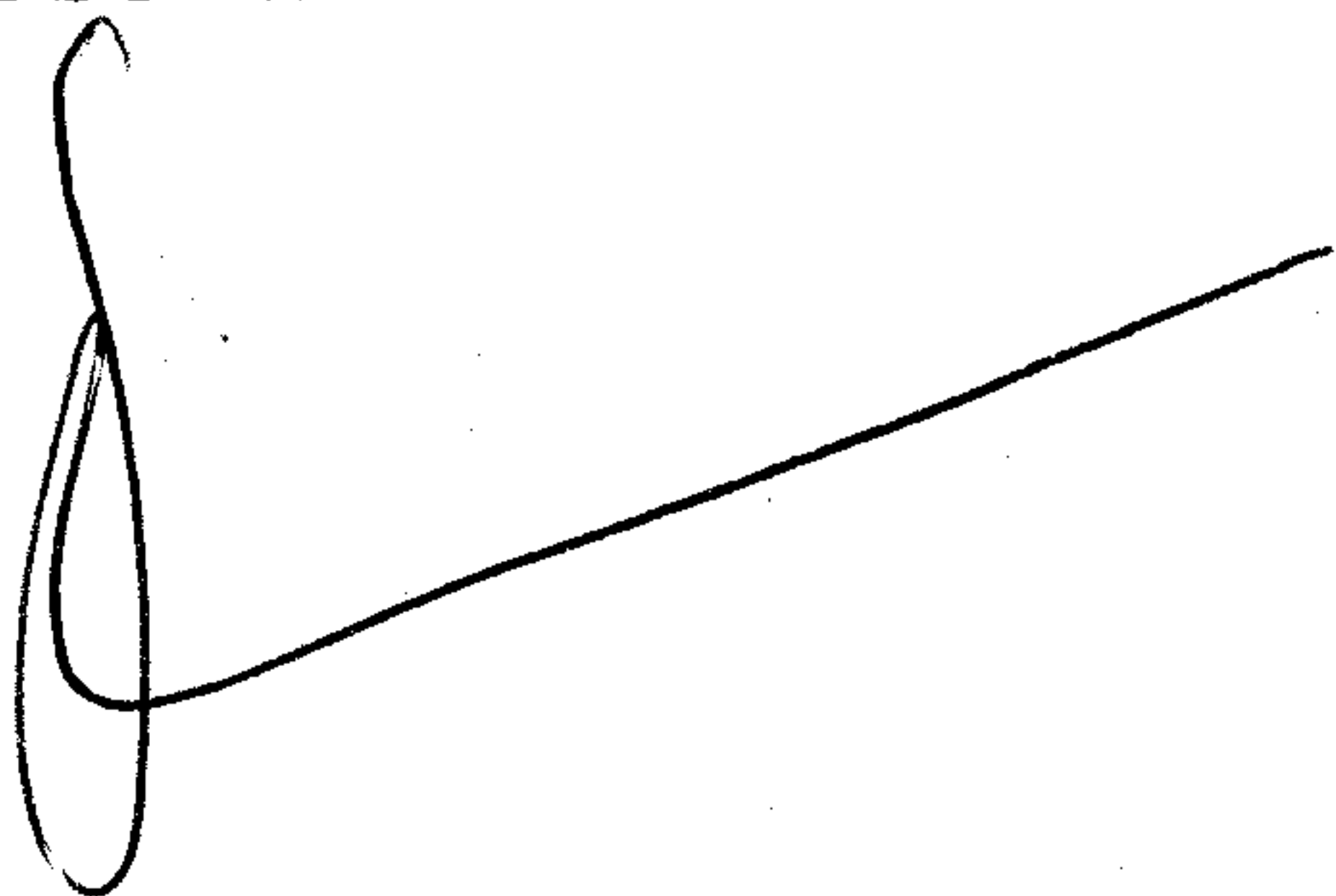
Les membres du Conseil donnent également pouvoir à Monsieur Philippe MAILLARD, Administrateur, à l'effet de signer, en cas de réalisation des opérations de fusion, la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236.6 du Code de Commerce.

II- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 18 décembre 2009 à 10 heures au siège social de la société

Le conseil arrête l'ordre du jour, le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée ainsi que les termes de son rapport. Si aucun actionnaire ne demandait l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée, conformément aux dispositions de l'article R 255-71 du Code de Commerce, ces documents deviendraient définitifs.

Extrait certifié conforme
Olivier SCHWARTZ



LA CORBEILLE A PAPIER
Société à Responsabilité Limitée au capital de 16.000 €
Siège social : 26 rue Wilson – (69150) DECINES CHARPIEU
R.C.S. LYON 421 623 026

**EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE
UNIQUE
EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf et le cinq novembre,

La société SITA MOS,

société anonyme au capital de 9.579.713 €, dont le siège social est à LYON (69003) 264 rue Garibaldi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 343 488 508, représentée par Monsieur Olivier SCHWARTZ, Directeur général, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

propriétaire de la totalité des 1.000 parts toutes de même catégorie, de 16 € de valeur nominale chacune composant le capital social de la société LA CORBEILLE A PAPIERS,

a pris les décisions suivantes :

II- PROJET DE FUSION DE LA SOCIETE AVEC SITA MOS

L'associée unique rappelle que SITA MOS détient 100 % du capital de la société LA CORBEILLE A PAPIER et que, pour des raisons de simplification et de rationalisation des structures administratives et d'exploitation, il serait souhaitable de procéder à une opération de fusion simplifiée par voie d'absorption de la société LA CORBEILLE A PAPIER par la société SITA MOS

L'associée unique expose alors les éléments principaux du projet de fusion.

La transmission du patrimoine de la société LA CORBEILLE A PAPIER, tant à l'actif qu'au passif se ferait sur la base de la valeur nette comptable telle qu'arrêtée au 31 décembre 2008.

Ainsi, l'actif apporté s'élèverait à 891.376 € et le passif transmis à 543.013 €.

La fusion serait soumise au régime fiscal de faveur et prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2009, de sorte que toutes les opérations effectuées par la société LA CORBEILLE A PAPIER depuis le 1er janvier 2009 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seraient considérées, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, comme l'ayant été pour le compte et aux risques de la société SITA MOS.



L'associé unique précise également que SITA MOS, société absorbante, étant propriétaire de 100% du capital de LA CORBEILLE A PAPIER, il n'y aurait pas lieu à augmentation du capital ni à la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la société. Par ailleurs, la fusion dégagerait un boni de fusion égal à 153.136 € qui serait affecté selon les dispositions des avis du CNC relatifs aux fusions et opérations assimilées.

L'associé unique après avoir constaté l'intérêt de l'opération pour LA CORBEILLE A PAPIER approuve le projet de fusion avec la société SITA MOS tel qu'il lui a été présenté et donne tous pouvoirs à Monsieur Olivier SCHWARTZ, Co Gérant à l'effet d'arrêter définitivement les termes du projet de fusion et signer l'acte définitif au nom de LA CORBEILLE A PAPIER.

III- MANDAT A DONNER AFIN DE SIGNER LA DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

En vue de la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société LA CORBEILLE A PAPIER par la société SITA MOS, l'associé unique donne pouvoir à Monsieur Olivier SCHWARTZ, Co Gérant, aux fins de signer au nom de LA CORBEILLE A PAPIER la déclaration de régularité et de conformité, nécessaire à la réalisation des formalités modificatives auprès du greffe du tribunal de commerce.

Extrait certifié conforme
Olivier SCHWARTZ

